
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2015 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gilles Deguire, maire d'arrondissement
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville - district Ovide-Clermont
Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement - district Marie-Clarac
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Marie-Clarac
Mme Sylvia Lo Bianco, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DEGUIRE

Étaient aussi présents les employés cadres suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
M. Hugues Chantal, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Jean-Marc Jacques, chef de Cabinet
M. Alain Legault, directeur des travaux publics
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs

Était aussi présent :

M. Martial Mallette, commandant représentant du poste de quartier 39

Nombre de personnes dans la salle : environ soixante-dix (70)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Le maire de l'arrondissement, M. Gilles Deguire, déclare la séance ouverte.

CA15 10 078

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2015, à 19 h.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2015, à 19 h, tel qu'il a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

CA15 10 079

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2015, à 19 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.02

CA15 10 080

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.03 1152577015

CA15 10 081

Déposer aux archives le compte rendu de la rencontre du comité du développement social et communautaire tenue le 18 février 2015.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le compte rendu de la rencontre du Comité du développement social et communautaire tenue le 18 février 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.04 1154201003

CA15 10 082

Approuver la démarche commune d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposée par l'ensemble des arrondissements du nord de l'île qui bordent la rivière des Prairies.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvée la démarche commune d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposée par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1154201002

CA15 10 083

Confirmer la participation de l'arrondissement de Montréal-Nord à l'événement «Une heure pour la terre 2015» qui aura lieu le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2015 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation) ;

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 7000 villes réparties dans 162 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit confirmée la participation de l'arrondissement de Montréal-Nord à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30 ;

QUE SOIENT invités les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement ;

ET QUE soient encouragés les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Montréal-Nord en confirmant leur participation respective à l'événement.

Adopté à l'unanimité.

15.01 1152577016

CA15 10 084

Autoriser une dépense additionnelle de 298 935 \$, taxes incluses, pour la fourniture de camions avec opérateurs pour le transport de la neige pour la saison 2014-2015, pour le secteur fait en régie, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc., majorant ainsi le montant total du contrat à 848 515,50 \$, taxes incluses, et approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cette firme.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 298 935 \$, taxes incluses, pour la fourniture de camions avec opérateurs pour le transport de la neige pour la saison 2014-2015, pour le secteur fait en régie, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CA 14 10 436), majorant ainsi le montant total du contrat de 549 580,50 \$ à 848 515,50 \$, taxes incluses ;

QUE soit approuvé un projet d'addenda modifiant la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Transvrac Montréal-Laval inc. ;

QUE soit autorisée l'adjointe au Directeur des travaux publics à signer le dit projet d'addenda ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 NTA1146819002

CA15 10 085

Adjuger à Leica Geosystèmes Ltée (Montréal), seul soumissionnaire conforme, au montant de 67 981,27 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture d'une station totale robotisée pour l'arpentage avec les accessoires.

Appel d'offres 15-14150 / 1 soumissionnaire

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit adjugé à Leica Geosystèmes Ltée (Montréal), seul soumissionnaire conforme, au montant de 67 981,27 \$, taxes incluses, le contrat 15-14150 pour la fourniture d'une station totale robotisée d'arpentage avec les accessoires ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 NTA1155050001

CA15 10 086

Octroyer à Gestion de projets Roger Croteau GPRC, au montant de 24 432,19 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré de services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion de projets et approuver l'offre d'accompagnement datée du 19 février 2015.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé à Gestion de projets Roger Croteau GPRC, au montant de 24 432,19 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré de services professionnels pour l'implantation d'un système de gestion de projets;

QUE soit approuvée l'offre d'accompagnement datée du 19 février 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 NTA1152577017

CA15 10 087

Accorder une contribution financière de 26 916 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord pour le projet «Espace jeunesse dans l'ouest» et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**M. Jean-Marc Gibeau déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.
(M. Gibeau a des relations d'affaires avec l'organisme)**

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 26 916 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord pour le projet « Espace jeunesse dans l'ouest » ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 NTA1154988001

CA15 10 088

Accorder une contribution financière de 18 000 \$ à O.H.M.M.N. Organisation du hockey mineur de Mtl-Nord pour la saison de hockey 2014-2015 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 18 000 \$ à O.H.M.M.N. Organisation du hockey mineur de Mtl-Nord pour la saison de hockey 2014-2015 ;

QUE soit approuvé un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 NTA1141280010

CA15 10 089

Accorder une contribution financière de 10 597,76 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord inc. pour le projet « Bambinerie de Montréal-Nord » pour une période de quatorze (14) semaines, du mois de mars au mois de juin 2015 au chalet du parc St-Laurent.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 10 597,76 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord inc. pour la poursuite du programme « Bambinerie de Montréal-Nord » qui se déroulera sur une période de quatorze (14) semaines, du mois de mars au mois de juin 2015, au chalet du parc Saint-Laurent ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 NTA1156145005

CA15 10 090

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1154142003

CA15 10 091

Approuver et déposer le rapport sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2015.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le rapport sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1154142004

CA15 10 092

Approuver la modification de la structure organisationnelle de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit approuvée la modification de la structure organisationnelle de l'arrondissement ;

QUE les organigrammes déposés avec le sommaire fassent partie intégrante de la présente résolution ;

ET QUE les dépenses reliées à la modification de la structure organisationnelle soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 NTA1155871001

CA15 10 093

Autoriser Mme Mailin Diaz Molero, ingénieure à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, à participer au Colloque 2015 de l'Ordre des ingénieurs du Québec, intitulé « Parce qu'ensemble on va plus loin » qui aura lieu à Montréal, les 7 et 8 avril 2015, et autoriser une dépense de 971,54 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit autorisée Mme Mailin Diaz Molero, ingénieure à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, à participer au Colloque 2015 de l'Ordre des ingénieurs du Québec intitulé « Parce qu'ensemble on va plus loin » qui aura lieu à Montréal, les 7 et 8 avril 2015, et autoriser à cet effet une dépense de 971,54 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 NTA1155050002

CA15 10 094

Autoriser M. René Pelletier, ingénieur à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, à participer au Colloque 2015 de l'Ordre des ingénieurs du Québec, intitulé « Parce qu'ensemble on va plus loin » qui aura lieu à Montréal, les 7 et 8 avril 2015, et autoriser une dépense de 914,05 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé M. René Pelletier, ingénieur à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, à participer au Colloque 2015 de l'Ordre des ingénieurs du Québec intitulé « Parce qu'ensemble on va plus loin » qui aura lieu à Montréal, les 7 et 8 avril 2015, et autoriser à cet effet une dépense de 914,05 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 NTA1155050003

CA15 10 095

Autoriser une dépense additionnelle de 300 \$ pour le cachet du théâtre La Roulotte dans le cadre de la programmation culturelle estivale 2015.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 300 \$ pour le cachet du théâtre La Roulotte dans le cadre de la programmation culturelle estivale 2015 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 NTA1144895005

CA15 10 096

Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période de mars 2015 à février 2018, aux organismes suivants : au Club de patinage de vitesse Les étoiles de Montréal-Nord inc. et au Club de micro-ordinateur de Montréal-Nord à titre de partenaires de mission complémentaire; aux Fourchettes de l'Espoir et à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord à titre de partenaires de mission partagée; à Tel-écoute, au Club de pétanque boules joyeuses, au Nouvel orchestre d'harmonie Henri-Bourassa et à Espace Ludosapiens à titre de partenaires privés.

**M. Jean-Marc Gibeau déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.
(M. Gibeau a des relations d'affaires avec un organisme)**

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de mars 2015 à février 2018, au Club de patinage de vitesse Les étoiles de Montréal-Nord inc. et au Club de micro-ordinateur de Montréal-Nord à titre de partenaires de mission complémentaire ;

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de mars 2015 à février 2018 aux Fourchettes de l'Espoir et à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord à titre de partenaires de mission partagée ;

ET QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de mars 2015 à février 2018 à Tel-écoute, au Club de pétanque boules joyeuses, au Nouvel orchestre d'harmonie Henri-Bourassa et à Espace Ludosapiens à titre de partenaires privés.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1156145004

CA15 10 097

Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soient relevés de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1153087009

CA15 10 098

Donner un avis de motion afin d'adopter à une séance ultérieure le RM1530-10 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement aux articles 29 et 78.

Avis est donné par Mme Chantal Rossi qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement 1530-10 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de modifier les articles 29 et 78.

40.01 1152577018

CA15 10 099

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647. (Secteur à l'intersection des boulevards Lacordaire et Henri-Bourassa)

Avis est donné par M. Jean-Marc Gibeau qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption le Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647 ;

ET QUE soit déposé le Règlement R.R.1562.024 qui a été remis aux membres du conseil dans le délai imparti par la loi.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R.1562.024 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les limites des zones C6-646 et C19-647 ;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1155995003

CA15 10 100

Adopter, en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-022 visant à autoriser un échange de terrain (lot 2 602 915 contre le lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec), l'ajout de l'usage restaurant et le réaménagement du site sur les lots 1 986 883, 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-022 visant à autoriser un échange de terrain (lot 2 602 915 contre le lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec), la reconstruction de la station-service et l'ajout d'un restaurant pour le 5660 boulevard Henri-Bourassa sur les lots 1 986 883, 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, ainsi :

POUR LE PROJET :

- Déroger à la grille des normes et usages de la zone C19-647 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les usages permis afin de permettre l'usage «restaurant» ;
- Déroger à la grille des normes et usages de la zone C19-647 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les marges et cours afin de permettre une marge avant principale minimale de 8,87 mètres au lieu de 12 mètres ;
- Déroger à l'article 167 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions portant sur le nombre de cases de stationnement afin de permettre 7 cases au lieu de 10 cases ;
- Déroger à l'article 167.1 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux dimensions des cases et allées d'accès afin de permettre une profondeur minimale des cases de stationnement de 5,5 mètres au lieu de 5,8 mètres ;
- Déroger à l'article 167.5 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables au nombre et largeur des entrées charretières afin de permettre deux entrées charretières doubles sur le boulevard Lacordaire de 12,9 mètres et 14,7 mètres au lieu de deux entrées charretières de 9 mètres chacune ;
- Déroger au sous-paragraphe a) du paragraphe 5 de l'alinéa 4 de l'article 172 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur l'aménagement des stations-service afin de permettre une bande d'isolement gazonnée et paysagée de 1,75 mètres le long du boulevard Henri-Bourassa et de 2 mètres le long du boulevard Lacordaire au lieu de 2,4 mètres ;
- Déroger au sous-paragraphe b) du paragraphe 5 de l'alinéa 4 de l'article 172 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur l'aménagement des stations-service afin de permettre une bande d'isolement gazonnée et paysagée de moins de 1 mètre le long des terrains adjacents ;
- Déroger à l'article 77 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables à la façade principale afin de permettre que le bâtiment soit construit de façon à avoir une façade principale oblique au boulevard Henri-Bourassa au lieu d'être parallèle ;

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

- La réalisation du projet de construction de la station-service et du restaurant en conformité avec les plans préparés par *Marek Mierski, Architecte*, déposés le 2 septembre 2014, acceptés en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- La réalisation de l'aménagement paysagé en conformité avec les plans préparés par *Marek Mierski, Architecte*, datés du 11 août 2014, acceptés en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- La réalisation du projet d'affichage en conformité avec les plans préparés par *Enseignes Pattison*, daté du 11 décembre 2014, acceptés en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

- La réalisation du projet d'éclairage extérieur en conformité avec l'étude préparée par *Red Leonard Associates*, daté du 11 novembre 2014, accepté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution.
- Nonobstant les conditions énoncées plus haut, les modifications suivantes sont exigées :
 - Les arbres proposés doivent avoir 10 centimètres de diamètre à la plantation ;
 - Que les panneaux camouflant le guichet des commandes à l'auto soient mixtes, soit un arrangement entre des panneaux translucide et rouge ;
 - Éliminer la case de stationnement attenante à l'allée du service à l'auto et la remplacer par un aménagement paysagé ;
 - Les dimensions des enseignes directionnelles doivent être réduites à 4 pieds de hauteur et 2 pieds de largeur avec un poteau de 1 pied de hauteur.
- L'échange de terrains est conditionnel à la réalisation des travaux prévus pour le 5634, boulevard Henri-Bourassa (projet de remplacement du Lave auto et aménagement du stationnement du centre commercial Place Levasseur et Placement Magi Ltée);
- Une garantie financière selon les exigences de la DAUSERC équivalente à 3 % du coût des travaux est exigée ;
- Les travaux concernant la reconstruction de la station-service, la construction du restaurant, l'aménagement paysagé au pourtour du site et du restaurant, l'installation des enseignes murales et directionnelles, l'installation de l'écran du service à l'auto, exigés par la présente résolution doivent être exécutés dans un délai maximum de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;
- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où il se verrait substantiellement modifié ;
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent ;

Toute autre disposition continue de s'appliquer.

ET QU'une séance de consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1155995001

CA15 10 101

Adopter en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble la résolution PP-023 visant à autoriser un échange de terrain (lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 contre le lot 2 602 915 du cadastre du Québec), l'aménagement du lot échangé en aire de stationnement et le réaménagement des aires de stationnement sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Henri-Bourassa au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-023 visant à autoriser un échange de terrain (lot 1 989 882 et une partie du lot 1 094 256 contre le lot 2 602 915 du cadastre du Québec), l'aménagement du lot échangé en aire de stationnement et le réaménagement des aires de stationnement sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec situés sur le boulevard Henri-Bourassa, au coin du boulevard Lacordaire, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, ainsi :

POUR LE PROJET :

- Déroger au paragraphe 3 de l'alinéa 2 de l'article 166 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur la localisation des aires de stationnement, afin de permettre le stationnement en marge avant ;
- Déroger à l'alinéa 2 de l'article 167.4 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux bandes d'isolement des aires de stationnement afin de permettre qu'il n'y ait aucune bande d'isolement entre les aires de stationnement situées sur les lots 1 094 256, 1 094 267, 1 094 268 et 1 094 257 du cadastre du Québec ;
- Déroger à l'alinéa 2 de l'article 167.4 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux bandes d'isolement des aires de stationnement afin de permettre une bande d'isolement gazonnée et paysagée de moins de 1 m le long de la limite sud avec la station-service ;
- Déroger au paragraphe 2 de l'alinéa 2 de l'article 167.5, du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables au nombre et largeur des entrées charretières afin de permettre 7 entrées charretières de largeurs variables au lieu de 4 entrées simples de 6 mètres de largeur : quatre entrées situées sur la rue Amos, une de 13 mètres et trois de 10 mètres; trois entrées charretières situées sur le boulevard Henri-Bourassa, de 10 mètres, 9 mètres et 6,5 mètres de largeur ;

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

- La réalisation du projet de réaménagement en conformité avec le plan préparé par *GKC Architecte* en date du 30 janvier 2015 et accepté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- Nonobstant la condition énoncée plus haut, les modifications suivantes sont exigées :
 - Aménager 2 cases de stationnement pour personnes handicapées dans l'aire de stationnement du 5634, boulevard Henri-Bourassa ;
 - Aménager une case de stationnement pour personnes handicapées dans le stationnement du 5626, boulevard Henri-Bourassa ;
 - Aménager des cases de stationnement pour vélo réparties de la façon suivante :
 - 15 unités pour le 5634, boulevard Henri-Bourassa ;
 - 10 unités pour le 5600, boulevard Henri-Bourassa ;
 - 4 unités pour le 5626, boulevard Henri-Bourassa.
 - Aménager un espace paysagé entre les deux entrées charretières des quais de chargement et de déchargement situés sur la rue Amos ;
 - Aménager une bande d'isolement au pourtour du restaurant La belle Province (5626, boulevard Henri-Bourassa) ;
 - Aménager un trottoir le long de la façade ouest du centre commercial ;
 - Aménager l'entrée charretière située à la limite sud-ouest du bâtiment (entrée à partir de Amos, au coin du site du Canadian-Tire) ;
 - Aménager des bandes d'isolement le long de l'allée de circulation en bordure du bâtiment du centre commercial ;
 - Installer une clôture dissimulant les conteneurs à déchets donnant sur la rue Amos.
 - Déposer une garantie d'exécution équivalente à 3% du coût des travaux ;
 - Soumettre un Plan directeur d'affichage à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme. Le Plan directeur d'affichage sera applicable lors de toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, de certificat d'autorisation d'usage et demande de construction ;
 - L'échange de terrains est conditionnel à la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente autorisation ;
 - Les travaux concernant l'aménagement de la nouvelle aire de stationnement sur le lot 2 602 915 du cadastre du Québec et le réaménagement des aires de stationnement situées sur les lots 1 094 256, 1 094 267 et 1 094 268 du cadastre du Québec , exigés par la présente résolution doivent être exécutés dans un délai maximum de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;
 - Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où il se verrait substantiellement modifié ;

- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent ;
- Toute autre disposition continue de s'appliquer.

ET QU'une séance de consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1155995002

CA15 10 102

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre une marge arrière de 0 m au lieu de 4,5 m pour le 10902, avenue Plaza. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit permise, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 0 m au lieu de 4,5 m ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 413 826 du cadastre du Québec, soit le 10902, avenue Plaza.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1152577010

CA15 10 103

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant deux dérogations mineures à savoir : permettre une marge avant secondaire de 1,23 m au lieu de 2,25 m et une marge latérale sud de 1,51 m au lieu de 1,98 m pour le 11266, avenue Lausanne. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soient permises, conformément au règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant secondaire de 1,23 m au lieu de 2,25 m et une marge latérale sud de 1,51 m au lieu de 1,98 m;

QUE ces dérogations mineures soient conditionnelles à ce que le bâtiment bénéficiant de celles-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE ces dérogations mineures soient appliquées sur le lot 1 174 821 du cadastre du Québec, soit le 11266, avenue Lausanne.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1152577011

CA15 10 104

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant deux dérogations mineures à savoir : permettre une marge avant de 4,35 m au lieu de 4,5 m et une marge latérale droite de 0,76 m au lieu de 1,98 m pour le 11058, boulevard Saint-Vital. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soient permises, conformément au règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 4,35 m au lieu de 4,5 m et une marge latérale droite de 0,76 m au lieu de 1,98 m ;

QUE ces dérogations mineures soient conditionnelles à ce que le bâtiment bénéficiant de celles-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE ces dérogations mineures soient appliquées sur le lot 1 173 870 du cadastre du Québec, soit le 11058, boulevard Saint-Vital.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1152577012

CA15 10 105

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre que la moitié inférieure des façades latérales et arrière du bâtiment soit en acier pré-peint au lieu de la maçonnerie pour le 6180, boulevard Henri-Bourassa. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit permis, conformément au règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un revêtement en acier pré-peint au lieu de la maçonnerie pour la moitié inférieure des façades latérales et arrière du bâtiment, le tout conditionnellement à ce que la demande de P.I.I.A soit acceptée ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 3 036 433 du cadastre du Québec, soit le 6180, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1152577013

CA15 10 106

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un immeuble de cinq logements au 10900, avenue des Laurentides, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit permise, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un immeuble de cinq logements, le tout en conformité avec les plans préparés par Construction Bernard & Verreault inc. datés du 7 janvier 2015 avec les aménagements paysagés tels que démontrés et le dépôt d'un cautionnement d'exécution conforme aux exigences de la DAUSERC représentant la somme de 3 % de la valeur des travaux ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 903 du cadastre du Québec, soit le10900, avenue des Laurentides.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1152577005

CA15 10 107

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment existant pour le 11112, avenue Leblanc, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit permis, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment, le tout en conformité avec les plans préparés par Leo Iacovone datés du 13 novembre 2014 ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 150 du cadastre du Québec, soit le 11112, avenue Leblanc.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1152577006

CA15 10 108

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage et de quatre (4) logements pour le 10110, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit permis, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un troisième étage et l'aménagement de quatre (4) logements supplémentaires, le tout en conformité avec les plans préparés par Victor Simon, architecte datés du 22 décembre 2014 ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 377 du cadastre du Québec, soit le 10110, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1152577007

CA15 10 109

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'une résidence unifamiliale pour le 5741, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit permise, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'une résidence unifamiliale, le tout selon les plans préparés par Dubord Design Architecture datés du 3 février 2015 aux conditions suivantes :

- réduire l'entrée charretière à une entrée simple de 3,1 m au lieu d'une entrée double de 5,03 m ;
- réduire le dégagement pour la zone de manœuvre à une simple allée d'accès ;
- verdir les espaces récupérés ;
- déposer une garantie financière conforme aux exigences de la DAUSERC représentant 3 % de la valeur des travaux.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 698 du cadastre du Québec, soit 5741, boulevard Gouin.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1152577008

CA15 10 110

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du Centre d'achat par l'ajout deux (2) locaux pour le 6180, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit permis, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du Centre d'achat par l'ajout de deux (2) locaux aux conditions suivantes :

- approuver la dérogation mineure telle que demandée ;
- enlever l'enseigne installée sur le boulevard Henri-Bourassa (celle annonçant la location) ;
- ajouter du marquage au sol pour les parcours piétonniers ;
- procéder au verdissement de l'équivalent des 34 cases de stationnement conformément au Règlement de zonage refondu 1562 ;
- déposer un plan de réaménagement du stationnement de l'ensemble du centre commercial en y ajoutant du verdissement;
- déposer une garantie financière conforme aux exigences de la DAUSERC représentant 3 % de la valeur des travaux.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 3 036 433 du cadastre du Québec, soit le 6180, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1152577009

CA15 10 111

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation par l'Église de Dieu de l'Éternité d'un lieu de culte au 5804, rue de Charleroi. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 19 du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit permis, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, un lieu de culte (l'Église de Dieu de l'Éternité) aux conditions suivantes :

- installer 5 stationnements pour vélo;
- gazonner l'espace asphalté en marge avant (rue de Charleroi) et en marge avant secondaire (avenue Gervais).

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 094 194 du cadastre du Québec soit le 5804, rue de Charleroi.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1152577014

CA15 10 112

Modifier la résolution CA15 10 073 adoptée par le conseil d'arrondissement le 9 février 2015 afin d'y remplacer les mots « à compter du 14 février 2015 » par « à compter du 6 décembre 2014 ».

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit modifiée la résolution CA15 10 073 adoptée par le conseil d'arrondissement le 9 février 2015 afin d'y remplacer les mots "à compter du 14 février 2015" par "à compter du 6 décembre 2014".

Adopté à l'unanimité.

50.01 NTA1153602002

CA15 10 113

Nommer Mme Claire Vassart à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Claire Vassart à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, en remplacement de M. Pierre Godin.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1154848003

Mme Rachel Laperrière, directrice de l'arrondissement, intervient afin d'expliquer les modifications apportées à la structure organisationnelle de l'arrondissement, en relation avec l'item 30.03 de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 45, le maire de l'arrondissement, M. Gilles Deguire, invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions.

M. Tony Caffaro

Taxes foncières relatives à certains terrains situés sur la rue Hector-Lamarre
Demandes d'information auprès de l'arrondissement – Délais de réponse

Intervention de M. Gilles Deguire
Intervention de M. Jean-Marc Gibeau
Intervention de M. Hugues Chantal

M. Georges

Réclamation à la Ville à la suite d'une chute sur la glace – Délais de traitement des demandes
Item 20.06 de l'ordre du jour – Poursuite des activités de la Bambinerie

Interventions de M. Gilles Deguire
Intervention de M. Alain Legault
Intervention de M. Claudel Toussaint

M. Antonio Barnabei

Reconnaissance par l'arrondissement du Nouvel orchestre Harmonie Henri-Bourassa – Activités à venir

Mme Theodora Cariccia

Réglementation relative au déneigement – Neige sur le domaine privé

Intervention de M. Gilles Deguire
Intervention de Mme Rossi

M. Albert Fréchette

Déneigement – Modes de disposition de la neige

Intervention de M. Gilles Deguire

M. Manuel Cuero

Réglementation relative au déneigement – Neige sur le domaine privé et ampleur des amendes
Augmentation des taxes foncières depuis 2006

Interventions de M. Gilles Deguire
Intervention de M. Alain Legault

M. Mohammed

Absence de trottoirs Rue des narcisses - Accessibilité aux résidences lors de chutes de neige
Attitude d'un agent de stationnement

Intervention de M. Martial Mallette

M. Frank Francesco

Délai pour ramasser les branches d'arbres coupées

Intervention de Mme Chantal Rossi
Intervention de M. Alain Legault

M. Robert

Personnes habilitées à émettre des constats d'infraction
Non-respect de la traverse piétonnière à l'intersection des boulevards Lacordaire et Maurice-Duplessis

Intervention de M. Martial Mallette

M. Antonio

Stationnement illégal sur la rue Armand-Lavergne près de l'école Saint-Vincent
Règlementation relative au déneigement – tolérance demandée
Mauvais état de la chaussée sur le boulevard Industriel près de Pie IX

Intervention de M. Martial Mallette
Intervention de Mme Chantal Rossi
Intervention de M. Alain Legault

Mme Marco Veillette

Plaintes relatives aux arbres, aux trottoirs glacés et aux poubelles – Absence de communication des employés de l'arrondissement

Intervention de M. Gilles Deguire

M. Jean-Paul Garon

Démarches entreprises afin d'assurer la poursuite des activités de la Bambinerie - Remerciements

M. Augustino La Rocca

Étalement du paiement des taxes en 12 versements
Problématique relative à la ferraille

Intervention de M. Gilles Deguire

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Deguire, maire d'arrondissement, déclare la séance levée.

Gilles DEGUIRE
Maire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2015.